



**MINISTÈRE
DE LA MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Direction interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord*

Le Havre, le 28 février 2022

**Service Régulation des Activités et des Emplois
Maritimes
Unité Emploi et Formation Maritimes**

DÉCISION DIRM MEMN n° 0397/2022

**Portant agrément du LPM de Cherbourg pour dispenser la formation sécurité
pour la petite pêche ou la pêche côtière, menant également
à la délivrance du certificat de Marin ouvrier aux Cultures marines de niveau 1**

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord

VU le Code de l'éducation et notamment les articles R 342-1 à R 342 -8

VU le décret n°2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer

VU le décret n°2015-723 du 24 juin 2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines

VU le décret 2019-640 du 25 juin 2019 relatif à l'agrément des organismes de formation professionnelle maritime

VU l'arrêté du 26 juillet 2013 modifié relatif à la délivrance du certificat de formation de base à la sécurité

VU l'arrêté du 30 mai 2016 relatif à la délivrance des certificats d'aptitude permettant d'exercer des fonctions sur des navires armés aux cultures marines

VU l'arrêté du 7 mai 2020 relatif à l'agrément des organismes de formation professionnelle maritime

VU l'arrêté de la Ministre de la Transition écologique et de la ministre de la Mer en date du 21 août 2020 nommant l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord

VU la décision du 8 février 2016 relative à la sécurité pour la petite pêche ou la pêche côtière

VU la décision DIRM n° 1440 en date du 7 octobre 2021 portant délégation des compétences interrégionales non-déconcentrées

VU la demande présentée par le Lycée maritime de Cherbourg en date du 15 février 2022

VU l'avis n° 053 de l'Inspecteur général de l'enseignement maritime, en date du 18 février 2022

DÉCIDE :

Article 1: Le Lycée professionnel maritime de Cherbourg est agrée, du 18 février 2022 au 17 février 2027, pour dispenser la formation « sécurité petite pêche ou pêche côtière » et pour délivrer l'attestation du certificat de Marin ouvrier aux Cultures marines – niveau 1.

Article 2 : Conformément au décret 2019-640, le titulaire de l'agrément doit porter à la connaissance du Directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord dans un délai d'un mois toute modification de l'une des pièces du dossier d'agrément prévu à l'article 9 du décret susvisé.

Article 3 : Conformément à l'article 10 du décret 2019-640, l'agrément pourra être renouvelé sur demande du lycée professionnel maritime de Cherbourg auprès de la Direction interrégionale de la mer Manche Est - mer du Nord.

La demande de renouvellement devra être adressée au plus tard six mois avant la date d'expiration de l'agrément.

Article 4 : Le Directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Par déléation,
La cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel ROUYER

Copies :
Collection des décisions
IGEM-GM/1
LPM CH

accueil téléphonique de 9h00-12h00
du lundi au vendredi: tél. : 02 76 89 91 09
mèl : ufpm.dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex